



# Plan Local d'Urbanisme

/u pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2012,  
e maire

## sa Sous-préfecture

## Liste des Emplacements Réservés (ER)

<b>Numéro ER</b>	<b>Destination</b>	<b>Bénéficiaire</b>
ER 1	Création d'un bassin	Commune
ER 2	Elargissement de voirie	Commune
ER 3	Elargissement de voirie	Commune
ER 4	Création d'une nouvelle voirie	Commune
ER 5	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 6	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 7	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 8	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 9	Création d'une voirie mixte (routière, piétons/cycles),	Commune
ER 10	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 11	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 12	Création de voirie	Commune
ER 13	Elargissement de voirie	Commune
ER 14	Création de la Via-Rhôna	Communauté de Communes du Pays des Couleurs
ER 15	Création de cheminements piétons/cycles	Commune
ER 16	Création de trottoir	Commune
ER 17	Création de chemin	Commune
ER 18	Création de chemin	Commune
ER 19	Création de la Via-Rhôna	Communauté de Communes du Pays des Couleurs
ER 20	Création de la Via-Rhôna	Communauté de Communes du Pays des Couleurs
ER 21	Création de la Via-Rhôna	Communauté de Communes du Pays des Couleurs
ER 22	Equipement d'intérêt intercommunal	Commune
ER 23	Création de la Via-Rhôna	Communauté de Communes du Pays des Couleurs

## 4.1 - PLAN DE ZONAGE GLOBAL

Echelle 1 / 5 000 ème

	IRCONCEPT Immeuble "33 Street" 33 route de Chevannes 74960 CRAN-GEVRIER	Téléphone : 04 50 52 81 43  Télécopie : 04 50 52 47 76  E.mail : <a href="mailto:irconcept@irconcept.fr">irconcept@irconcept.fr</a>	Date Décembre 2012
---	--	---	-----------------------

## **EGERNDE**

-  Zone urbaine centrale (UA)
  -  Zone urbaine de Faubourg (UB)
    - sous-secteur UBa : hauteurs de bâtiments plus importantes
    - sous-secteur UBB : hauteurs de bâtiments plus faibles
    - sous-secteur UBv : village des pêcheurs
  -  Zone urbaine pavillonnaire (UC)
    - sous-secteur UC1: densité plus faible
  -  Zone urbaine de loisirs (UL)
  -  Zone d'Equipements et loisirs (Ueq)
  -  Zone d'activités artisanales et commerciales (Ux)
    - sous-secteur UX1 : activités commerciales, artisanales et hébergement hôtelier autorisés
    - sous-secteur UX2 : activités commerciales interdites
  -  Zone d'activités industrielles (Uk)
  -  Zone A Urbaniser ouverte (AUo)
    - sous-secteur AUo1: densité importante
    - sous-secteur AUo2 : densité plus faible
    - sous-secteur AUoz : ancienne usine Manudo
    - sous-secteur AUoeq : secteur du Besset
  -   
Haies repérées au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme
  -   
Bâtiments ou secteurs repérées au titre du L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme
  -   
Elément repéré au titre du L.123-1-5-7°bis du code de l'urbanisme
  -   
Périmètre d'application du L.123-1-5-16° du code de l'urbanisme

---

**Le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) est institué par délibération en date du 11 décembre 2012 sur toutes les zones U et AU.**

